



AFC
Direction de la perception
Case postale 3937
1211 Genève 3

Département des finances
et des ressources humaines
Secrétariat général
Case postale 3860
1211 Genève 3

N/réf. : CF/MGU/lpv

Genève, le 31 janvier 2023

Commission consultative en matière d'impôt à la source
Rapport d'activité législature 2018-2023
4^{ème} année
(1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative en matière d'impôt à la source, du 31 octobre 2018 (RCIS; D 3 20.03).

II. Compétences de la commission

La commission a pour missions :

- a) d'informer le Conseil d'Etat des problèmes inventoriés en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales dans le canton de Genève, ou dans des domaines connexes touchant les contribuables imposés à la source;
- b) de proposer, tout en respectant les traités internationaux, la Constitution fédérale, la législation fédérale, la constitution et la législation genevoises, ainsi que les contingences de la pratique, des solutions acceptables pour tous;
- c) de formuler des propositions visant à favoriser le rapprochement entre l'Etat, d'une part, et les contribuables imposés à la source, d'autre part;
- d) de conseiller le Conseil d'Etat sur l'évolution souhaitable de la politique en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales.

III. Activités de la commission

La commission a siégé le 10 février, le 31 mai et le 11 octobre 2022.

Ses séances furent l'occasion pour ses membres d'aborder les contraintes opérationnelles rencontrées suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'imposition à la source et de discuter des évolutions de pratiques engagées par l'administration fiscale cantonale (A).

Ce fut également l'opportunité de présenter les nouveaux outils et prestations proposés aux administrés, particulièrement ceux en lien avec l'impôt à la source (B).

La commission a aussi souhaité engager des travaux en lien avec l'économie domestique, de manière à identifier les contraintes auxquels les employeurs, personnes physiques qui engagent du personnel de maison, sont confrontés et les solutions concrètes qui pourraient être proposées (C).

Enfin, les développements en lien avec le télétravail des frontaliers, sujets d'intérêt tant pour les employeurs que pour les employés, ont systématiquement été portés à l'ordre du jour des séances en 2022 (D).

A. MISE EN PLACE OPERATIONNELLE DE LA REVISION DE L'IMPÔT A LA SOURCE

Les séances de la commission ont permis de faire un bilan régulier sur la mise en place opérationnelle de la révision de l'impôt à la source.

Ce fut l'occasion de clarifier le rôle des listes récapitulatives dans le processus de traitement des demandes de rectification et la raison des retards constatés. En effet, les listes récapitulatives contiennent les montants des impôts prélevés par l'employeur sur lesquels l'AFC fonde la taxation du contribuable. Sans la réception de celles-ci, il est impossible pour l'AFC de traiter les demandes de rectification.

Or, avec la révision IS, l'AFC a fait preuve de bienveillance et a accordé des délais supplémentaires aux employeurs. Ces extensions se sont traduites par un décalage dans la transmission de ces données.

Le retard accusé dans le traitement des demandes de rectification est également attribuable au nombre inattendu de demandes reçues (43'000 demandes contre 25'000 attendues).

Les séances ont aussi été l'occasion de clarifier/rappeler les règles et principes désormais en vigueur, suite à la révision de l'impôt à la source et aux questions soulevées par les membres et rencontrées dans leur quotidien. Il fut ainsi précisé que:

- les contribuables doivent déposer leur demande de rectification d'impôt à la source ou taxation ordinaire ultérieure **uniquement via le formulaire officiel**. Il s'agit de faciliter la gestion de masse pour un traitement plus rapide des demandes. Toutes les requêtes envoyées sous un autre format sont retournées à leurs destinataires avec un courrier explicatif;
- Si, dans certains cas (charges enfants, correction de barème, erreur de taux), l'AFC acceptait auparavant, sur une base jurisprudentielle, de prendre en compte les

demandes de rectifications dans un délai de 5 ans, **le délai légal est fixé désormais au 31 mars N+1.**

- Le formulaire DRIS/TOU doit clairement **mentionner l'objet de la demande** (demande de rectification ou demande de taxation ordinaire ultérieure), au risque que la demande ne soit refusée;
- les employeurs doivent désormais transmettre mensuellement leurs décomptes, le délai ultime pour le dépôt des listes récapitulatives est fixé au 31 janvier n+1 et la date limite pour d'éventuelles corrections à apporter est le 31 mars n+1¹.

B. PRESENTATION DES NOUVEAUX OUTILS OU PRESTATIONS EN LIGNE DE L'AFC

1. Tutoriels pour l'utilisation de certains formulaires IS

Les séances de la commission ont été l'occasion de présenter de nouveaux outils à destination des contribuables pour leur permettre de mieux remplir les formulaires mis à disposition.

C'est ainsi que deux tutoriels, nouvellement mis en ligne, ont été présentés lors de la séance de février 2022, en lien avec certaines nouveautés importantes de la révision IS (la déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source, DRIS/TOU pour les résidents et les non-résidents)

Ces nouveaux outils sont accessibles aux personnes de langue étrangère avec un système de sous-titrage.

Lien des tutoriels: <https://www.ge.ch/document/comment-remplir-formulaire-dris/tou-residents>

2. Elaboration d'un nouveau formulaire DRIS/TOU

L'analyse des documents réceptionnés au titre de l'année 2021 a démontré que le formulaire DRIS/TOU a pu être mal compris par certains contribuables.

Un nouveau modèle du formulaire DRIS/TOU a donc été préparé et discuté au sein de la commission de manière à ce qu'il soit amélioré pour l'année 2022, dans la limite des contraintes de budgets informatiques.

3. Enrôlement e-Démarches

Dans le cadre des séances de la commission, la question de la réticence de nombreux contribuables à utiliser les prestations en ligne a été discutée. Ce fut l'occasion de rappeler aux membres l'intérêt pour leurs adhérents de s'enrôler à E-démarches ou, s'agissant des employeurs, d'en promouvoir l'utilisation (nombreuses prestations offertes, traitement prioritaire; fiabilité des envois; sauvegarde permanente de tous les documents; suivi du traitement, économie de papier...).

¹ A noter qu'en 2022, l'AFC a fait preuve de bienveillance à l'égard des employeurs pour tenir compte des contraintes que ces derniers ont pu rencontrer dans la mise en œuvre opérationnelle de la révision de l'impôt à la source dans leur système de paie.

4. E-correspondance

Une nouvelle prestation permettant la distribution électronique des courriers a été mise à disposition des usagers fin 2022 : la "e-Correspondance", option actionnable depuis l'espace E-démarche.

Cette nouvelle prestation fut présentée en octobre 2022 aux membres de la commission pour l'intérêt qu'elle représente tant pour les frontaliers que pour leurs employeurs.

Pour plus d'informations concernant la e-correspondance, veuillez consulter le site internet suivant : <https://www.ge.ch/e-correspondance-fiscale/inscription-e-correspondance> .

C. DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS POUR L'ECONOMIE DOMESTIQUE

Dans le cadre des séances de la commission, a été soulevée la question des obligations fiscales dans le cadre de l'économie domestique et des réelles contraintes et limites du système actuel pour les employeurs (personnes physiques) qui emploient à domicile du personnel pour le ménage ou les enfants.

Il a été décidé d'approfondir la question afin d'identifier les enjeux et les problématiques et de travailler sur des solutions. Un groupe de travail a été créé à l'automne 2022.

D. DEVELOPPEMENTS LIES AU TELETRAVAIL DES FRONTALIERS

En 2022, un point de situation régulier a été fait concernant l'évolution potentielle de l'imposition des jours de télétravail des frontaliers par Mme G. Riondel Besson, experte des questions transfrontalières.

Dans ce cadre, différentes problématiques ont été abordées dans l'hypothèse où aucun accord n'était trouvé en la matière, notamment :

- les contraintes auxquelles seraient exposés les employeurs (prélèvement de l'impôt à la source français, contrainte de l'article 271 du CP, la nécessité de désigner un représentant fiscal, les risques de requalification d'établissement stable en France);
- la nécessité de redéfinir le statut du télétravailleur;
- le non-alignement avec les règles applicables en matière d'assurances sociales.

IV. Composition de la commission consultative en matière d'impôt à la source

La composition de la commission a connu des changements au cours de l'année 2022:

- **Monsieur René Deléglise** a rejoint la commission en février 2022 en tant que nouveau titulaire du Groupement Transfrontalier Européen (ci-après GTE), remplaçant ainsi Monsieur Michel Claveyrolle;
- **Mme Audrey Schmid** a été nommée membre titulaire de la commission pour le SIT, en remplacement de Monsieur Umberto Bandiera, représentant d'Unia et a pris part aux séances dès mai 2022;
- **Madame Guylaine Riondel Besson**, ancienne membre suppléante du GTE, a été nommée expert-e au sein de la commission, en février 2022, afin de partager ses connaissances sur certains sujets particulièrement techniques, comme le télétravail des frontaliers.

A ce jour, la commission se compose donc comme suit:

Union des associations patronales genevoises (UAPG)	Mme Catherine LANCE PASQUIER (FER) Titulaire
	Mme Stéphanie RUEGSEGGER (FER) Membre suppléante
Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)	M. Jesus GOMEZ (SIT) Titulaire
	M. Ignace CUTTAT (SIT) Membre suppléant
Groupement transfrontalier européen (GTE)	M. Michel CHARRAT (GTE) Titulaire
	M. René DELEGLISE (GTE) Titulaire
Experte des questions transfrontalières	Mme Guylaine RIONDEL BESSON
Administration fiscale cantonale (AFC)	Mme Maud GUILLEMINOT (AFC) Titulaire
	Mme Christine FERRARA (AFC) Titulaire

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la direction générale de l'AFC est le secrétariat de la commission et ses missions sont l'organisation des séances et prise de procès-verbaux.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Les montants des jetons de présence sont:

- Séance du 10 février 2022, 390 CHF.
- Séance du 31 mai 2022, 325 CHF
- Séance du 11 octobre 2022, 422.50 CHF

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Maud Guilleminot
Directrice adjointe de la perception